

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 29/2019

Séance du 21 décembre 2019

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 12/12/2019
Date d'affichage : 12/12/2019
Ayant délibéré : 5 Votés Pour : 5
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un décembre à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
M. POLI Jean-Baptiste	M. MARTINO Enzo
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.

- **Vu** le comité Technique saisi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la commune d'Olivese comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratifs territoriaux – Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006	Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1 ère classe	100 %

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de retenir le tableau de promotion tel que défini ci-dessus.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération et notamment l'établissement et la signature au nom de la Commune des documents et actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 21/12/2019

Le Maire

Jean-Luc MILLO

